

**Commune de
La Côte-aux-Fées**

**Séance du Conseil général
du mardi 18 décembre 2012**

Budget 2013

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

relatif au budget 2013

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions:

de l'article 57 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

de l'article 7.8 du règlement de la commune de La Côte-aux-Fées, du 24 juin 2003 ;

nous soumettons à votre approbation le projet de budget pour l'exercice 2013.

INTRODUCTION

Un projet de budget a été établi par le Conseil communal et soumis à la Commission financière le 19 novembre 2012.

Après une ultime modification, le budget qui vous est soumis présente un déficit de fr. 106'631.-, en diminution de fr. 25'944.- par rapport au budget 2012, malgré nombre de variations.

Les différences les plus significatives sont les suivantes :

- Entrée en vigueur du Cercle scolaire du Val-de-Travers, HarmoS, diminution de fr. 33'000.- du chapitre Ecole obligatoire
- Augmentation du montant à charge de la commune pour le parascolaire, estimation d'environ fr. 8'000.-
- Augmentation du montant à charge de la commune pour le préscolaire, estimation d'environ fr. 17'000.-
- Diminution du montant à recevoir de la péréquation financière, fr. 35'000.-
- Reconduction en 2013 de la contribution de solidarité instaurée par le Grand Conseil en décembre 2011, en substitution d'autres mesures d'améliorations pérennes proposées par le Conseil d'Etat pour le budget 2012, fr. 16'000.-

Les rentrées des impôts sur les personnes physiques sont sensiblement les mêmes qu'au budget 2012, malgré l'arrivée dans la commune d'un certain nombre d'habitants durant l'année 2012 (+18 au 28.11.2012).

Le Grand Conseil a adopté en date du 1^{er} septembre 2010 la loi portant modification de la loi sur les contributions directes et celle-ci a été adoptée en votation populaire le 19 juin 2011. Cette loi intègre un nouveau régime d'imposition des personnes morales qui garantit aux communes de bénéficier au cours des années fiscales 2011 à 2013 au minimum des revenus fiscaux moyens perçus au cours des années fiscales 2005-2009. Les montants communiqués par le service financier ne représentent qu'une approximation tenant compte des montants connus, soit le montant minimum de revenus perçus au cours des années fiscales 2005-2009. L'Etat relève que l'effet de la réforme de l'imposition des personnes morales et la bonne

conjoncture se traduisent par une augmentation des recettes fiscales. Malgré les incertitudes économiques et la force du franc suisse, l'Etat estime que les comptes 2012 des sociétés devraient être bons. Il est probable cependant que la conjoncture ralentisse, vu la stagnation économique observée sur le Vieux Continent. Cela engendrera peut-être quelques adaptations des acomptes versés par certaines sociétés ce qui pourrait avoir des effets l'an prochain. Toutefois, si l'économie mondiale devait à nouveau traverser une crise économique, les résultats des entreprises seraient alors moins bons que prévus. Comme constaté lors de la dernière crise, il est très difficile d'évaluer l'impact d'une mauvaise conjoncture sur les recettes fiscales.

Les amortissements légaux atteignent fr. 220'945.- (fr. 198'115.- en 2012), et le budget de fonctionnement ne dégagne aucune marge d'autofinancement.

Les tableaux des amortissements légaux et des investissements se trouvent en fin de cahier du budget.

Vous trouverez en annexe une comparaison des budgets et comptes des exercices 2005 à 2013.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Les charges et revenus ont été estimés sur la base des chiffres figurant au budget 2012, sur la situation des différentes rubriques des comptes 2012 arrêtés au 15 octobre 2012, et sur l'état des comptes des années antérieures.

L'évolution des différents chapitres s'explique de la manière suivante:

0. Administration

Budget en baisse de fr. 7'000.-, qui provient en partie de la diminution du compte 020.311.00 mobilier et machines.

Le budget des salaires tient compte de la directive du Conseil d'Etat (diminution de 1% du coût de la vie). Une décision formelle du Grand Conseil interviendra à ce sujet lors de sa session de décembre 2012.

1. Sécurité publique

Légère diminution de fr. 1'000.-. Les différences les plus significatives sont les suivantes :

- Augmentation des coûts du mandat de prestations avec Police Neuchâteloise
- Diminution des coûts du corps des sapeurs pompiers
- Diminution des coûts du centre de secours
- Cours de protection civile pour vider la doline de St-Olivier

2. Enseignement – formation

Diminution de fr. 33'000.- par rapport au budget 2012, due principalement à l'entrée en vigueur de la convention relative au Cercle scolaire du Val-de-Travers – HarmoS – dès la rentrée scolaire 2012/2013.

3. Culture – loisirs – sports

Les principales modifications au sein de ce chapitre sont les suivantes :

- Augmentation de notre subvention aux installations sportives de VDT et au TBRC (en fonction de l'augmentation du nombre d'habitants)

4. Santé

Légère diminution du chapitre Santé de fr. 6'400.-, due principalement à :

- Diminution du budget du service des ambulances. L'augmentation des traitements des ambulanciers est largement compensée par une facturation plus importante des interventions et une participation supérieure de l'HNE au SMUR.
- La médecine scolaire est prise en charge par le Cercle scolaire du Val-de-Travers dès 2012/2013.

5. Prévoyance sociale

Ce chapitre accuse une augmentation de fr. 23'000.-. Les principales différences sont les suivantes :

- Incidence de l'entrée en vigueur de la loi sur la petite enfance au 1er janvier 2012
- Légère augmentation de la part communale au Guichet social régional
- Forte augmentation de notre participation à l'aide sociale cantonale, due à l'intégration des coûts d'aide matérielle accordée aux requérants d'asile, aux admis provisoires et aux réfugiés titulaires d'un permis B ou F.
- Diminution de la part communale aux programmes d'insertion et plus particulièrement à l'intégration professionnelle

6. Trafic

Le total des coûts de ce chapitre ne peut se comparer au budget 2012, étant donné l'intégration de tous les salaires des employés communaux dès 2013. Cependant, ce chapitre montre une augmentation de fr. 4'600.- expliquée par la rémunération forfaitaire de deux employés pour l'utilisation de leur véhicule privé pour les déplacements professionnels.

7. Protection et aménagement de l'environnement

Les chapitres 700 "Approvisionnement en eau – réseau La Côte-aux-Fées", 701 "Approvisionnement en eau – réseau Mont-des-Verrières", 710 "Protection des eaux" et 722 "Déchets des entreprises" doivent s'autofinancer et n'ont donc aucune influence sur le résultat de l'exercice.

700 : La tarification de l'eau reste fixée à fr. 2.55/m3. La redevance cantonale de fr. 0.70/m3 est facturée en sus aux propriétaires qui sont reliés au réseau d'épuration. La taxe de base compteur passe à fr. 150.- ce qui permettra de financer une petite réserve et ainsi atténuer les charges supplémentaires des futurs investissements dans le domaine de l'eau.

701 : Nouveau depuis 2009 – Reprise des activités de l'ancien Syndicat des eaux du Mont-des-Verrières. Le mode de financement de ce chapitre est identique à la manière de procéder de SEMVER.

710 : La taxe d'épuration fixée à fr. 4.95/m3 depuis 2012 permet d'amortir en partie les déficits inscrits au bilan.

722 : La loi concernant le traitement des déchets (LTD) et son règlement d'application (RLTD) sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2012. En vertu de l'article 22, al.2 LTD, les coûts d'élimination des déchets provenant des entreprises doit être exclusivement couverts par la taxe de base et par la taxe à la quantité, sans participation de l'impôt.

La taxe au poids a été fixée à fr.0.40 /kg TTC (cf. article 14 du Règlement d'exécution de la loi concernant le traitement des déchets (RLTD)).

720 Déchets des ménages : Ce chapitre n'est plus autofinancé depuis le 1^{er} janvier 2012. Le législateur a prévu que la taxe de base des personnes physiques pouvait être prélevée de trois manières différentes, soit par habitant, par ménage avec pondération selon la taille du ménage, ou par logement. Pour notre commune, la taxe de déchets est prélevée sur les ménages selon la taille de ce dernier.

Sous déduction d'une part de 20 à 30% financée par l'impôt, les communes sont tenues de couvrir la totalité des coûts d'élimination des déchets urbains, y compris les déchets spéciaux des ménages, ainsi que les autres frais dus à la gestion de ces déchets, par la perception d'une taxe de base et par la taxe à la quantité (article 22, al.1 LTD).

La part communale financée par l'impôt a été fixée à 25% et est inscrite dans le Règlement sur le traitement des déchets de notre commune du 16 décembre 2011, sanctionné par le Conseil d'Etat le 20 février 2012.

La taxe au poids entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 et a été fixée à fr.0.40/kg TTC (cf. article 14 du Règlement d'exécution de la loi concernant le traitement des déchets (RLTD)).

Le chapitre **721** est supprimé.

Les chapitres **730 à 791** ne sont pas autofinancés. Aucune modification importante n'est à signaler dans ces chapitres.

8. Economie publique

La diminution des revenus de fr. 3'000.- s'explique par les différences suivantes :

La redevance du Groupe E à la commune pour 2013 a été basée sur celles reçues en 2011 et 2012.

Suite à l'adoption du Règlement d'entretien des chemins par le Conseil général le 10 décembre 2010, sanctionné par le Conseil d'Etat le 18 mai 2011, la commune participe au fonds de réserve par une contribution de fr. 5.- par hectare facturé aux propriétaires privés (art. 4, lettre c).

9. Finances et impôts

Ce chapitre suscite les commentaires suivants :

Impôt sur le bénéfice des personnes morales : voir commentaire en début du présent rapport.

Pour les personnes physiques, le produit de l'impôt 2013 a été déterminé sur la base de la perception de l'exercice 2012 et de l'évolution des taxations (tableaux de bord transmis par l'office de perception, situation au 31.08.2012) sans indexation. Le service des contributions postule une diminution des rentrées fiscales des personnes physiques par rapport au budget 2012, baisse qui provient des premiers effets de la réforme de l'impôt sur les personnes physiques adoptée par le Grand Conseil le 30 mai 2012. Afin de mesurer l'impact des effets de cette réforme, le service des contributions a effectué une simulation pour chaque commune. Pour la Côte-aux-Fées, c'est une baisse de fr. 20'000.- qu'il y a lieu de déduire de la projection 2012 pour le budget 2013. Le coefficient fiscal est maintenu à 70%.

Comme à l'accoutumée, le montant de la péréquation financière à inscrire au budget 2013 nous a été transmis par le Service financier de l'Etat. La péréquation horizontale estimée pour 2013 est basée d'une part sur les indices de ressources fiscales et des charges structurelles 2011 et, d'autre part, sur les tableaux de bord des personnes physiques et morales édités à fin août 2012 pour l'indice des ressources fiscales 2012 et pour l'indice de charge fiscale 2012, ce dernier incluant notamment les modifications des coefficients d'impôts intervenues cette année dans les communes. Elle comprend également, pour le calcul des ressources fiscales, l'impôt foncier 2011. Le décompte annuel définitif de la péréquation sera établi en automne 2013.

BUDGET DES INVESTISSEMENTS

Celui-ci comprend, comme chaque année, le financement du Syndicat d'améliorations foncières pour la part communale, et le financement des différents crédits votés en 2011-2012. Il inclut les projets qui n'ont pas encore été votés par le Conseil général.

Comme à l'accoutumée, ces derniers sont cités pour vous donner une vue d'ensemble des réalisations qui attendent la commune ces prochaines années. Le fait que ceux-ci figurent au plan des investissements ne signifie pas qu'ils verront impérativement le jour. En effet, vous serez invités à faire des choix en fonction des moyens financiers que nous aurons à disposition. Dans tous les cas, leur réalisation nécessitera l'approbation du Conseil général et sera soumise au délai référendaire.

CONCLUSIONS

Les quelques lignes ci-dessus démontrent que le budget 2013 repose toujours sur des incertitudes. Toutefois, le Conseil communal est satisfait de pouvoir vous présenter un budget nettement moins déficitaire que ces dernières années, mais l'inquiétude reste de mise.

Le Conseil d'Etat propose encore cette année au Grand Conseil de nouveaux reports de charges sur les communes. Les propositions gouvernementales nous paraissent inacceptables d'autant plus que le Conseil d'Etat s'était engagé à ne plus reporter de charges sur les communes sans transfert de compétences. Même si notre commune n'est pas trop touchée cette année, le Conseil communal ne peut que déplorer les reports proposés, car ceux-ci ont pour effet d'aggraver encore les disparités entre les communes en termes de moyens disponibles pour accomplir les tâches publiques et de péjorer les budgets communaux.

Le Conseil communal a une fois encore tenté de diminuer le déficit structurel, sans toutefois y parvenir. Le nombre d'employés est réduit au strict minimum et aucune diminution de poste ne peut être envisagée pour l'instant.

Au boucllement 2011, la fortune nette communale était de fr. 3'906'136.67, et elle permet donc d'absorber un déficit pour l'exercice 2013.

Comme de coutume, afin de faciliter l'examen du budget, nous avons fait un effort particulier au niveau des commentaires, raison pour laquelle il ne nous apparaît pas nécessaire d'apporter davantage de précisions dans le présent rapport.

Nous restons bien volontiers à votre disposition pour répondre aux questions que vous pourriez encore vous poser sur le budget de l'exercice 2013.

Au vu de ce qui précède et malgré les incertitudes que nous réserve l'avenir, nous ne pouvons que vous encourager à accepter le budget 2013, tel qu'il vous est présenté.

Veuillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers généraux, à l'expression de notre considération distinguée.

La Côte-aux-Fées, le 3 décembre 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

Laurent Piaget

Cosette Pétremand

Le Conseil général de La Côte-aux-Fées

vu le rapport du Conseil communal, du 3 décembre 2012;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur la proposition du Conseil communal ;

A R R E T E

Article premier

Est approuvé le budget de l'exercice 2013, qui comprend:

- a) le budget de fonctionnement qui se présente en résumé comme suit :
- | | |
|---------------------|--------------|
| Charges | 2'578'598.00 |
| Revenus | 2'471'967.00 |
| Excédent de charges | 106'631.00 |
- b) le budget des investissements qui se présente en résumé comme suit :
- | | |
|-------------------------------------|------------|
| Dépenses | 421'000.00 |
| Recettes | 0.00 |
| Investissements nets / augmentation | 421'000.00 |
- c) le budget des dépenses et recettes concernant le patrimoine financier:
- | | |
|----------|-----------|
| Dépenses | 94'280.00 |
| Recettes | 0.00 |

Art. 2

¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

² Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

La Côte-aux-Fées, le 18 décembre 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

Christian Lambelet Fabien Pétremand